

Objet : Demande d'agrément d'une formation dans le cadre de la législation relative à l'octroi du congé-éducation payé :

Demande introduite par l'organisme dénommé :

Université de paix ASBL

Boulevard du Nord, 4

5000 NAMUR

Concernant la formation intitulée : Certificat en gestion des tensions au travail.

Portant le n°dossier SPW : F/1402/19/RW.

Portant le n°dossier Commission : DCEP.145-Agrément.

Décision n°117 – ERRATUM

Adoptée

à l'unanimité

le 21 septembre 2018

2018/CEP/A.117 – ERRATUM

Objet : Demande d'agrément d'une formation dans le cadre de la législation relative à l'octroi du congé-éducation payé.
Organisme demandeur : Université de paix ASBL.
Formation : Certificat en gestion des tensions au travail.

1. Le 21 septembre 2018, la Commission Congé-éducation payé a été consultée sur la demande d'agrément de la formation " Certificat en gestion des tensions au travail " introduite auprès du SPW le 31.07.18 par l'organisme Université de paix ASBL.
2. Lors de sa réunion du 21 septembre 2018¹, la Commission a examiné la demande et a estimé que la formation proposée répondait aux conditions fixées par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et par l'arrêté royal du 23 juillet 1985 portant exécution de la section 6_octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs_ du chapitre IV de la dite loi.

Décision: En conséquence, la Commission a décidé, à l'unanimité, d'admettre, au titre de formation ouvrant le droit au congé-éducation payé, la formation intitulée " Certificat en gestion des tensions au travail " proposée par l'organisme Université de paix ASBL et ce, pour une durée d'un an à partir du 24 janvier 2019.

La Commission a souhaité également préciser qu'à l'issue de cette période d'agrément, l'opérateur pouvait introduire une demande de renouvellement d'agrément accompagnée, conformément à l'article 10bis, §3, de l'arrêté royal du 23 juillet 1985, d'un rapport annuel d'évaluation sur la formation et sur les bénéfices recueillis par les travailleurs-étudiants de l'octroi du congé-éducation payé.

Jean de Lame

Vice-président de la Commission Congé-éducation payé



Po Florence LEDIEU

Secrétaire de la Commission Congé-éducation payé

¹ Lors de cette réunion, sur les 8 membres ayant voix délibérative qui composent la Commission (cf. Arrêté ministériel du 10.03.17 portant désignation des membres de la Commission Congé-éducation payé), étaient présents : 2 représentants des organisations représentatives des employeurs (2 UWE) et 3 représentants des organisations représentatives des travailleurs (1 CSC et 2 FGTB).